



Conseil municipal du jeudi 27 juin 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 10 Votants : 13

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Adjoint ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, Mme ALLAIN Rachel, Mme GAGNEUX Michèle, M. LAVOLLOT Olivier, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme MORVAN Sonia (procuration à Francine CHAUVEL), Mme ANTONA Germaine, M. BOSC Dominique (procuration à Pierrette ROLLAND), M. BERRIVIN Jacques, Mme GUENO Alicia (procuration à Michèle GAGNEUX),.

Absents : Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic, M. GOURMELON Hervé, M. THOMAS Maxime.

Secrétaire de séance : M. LAVOLLOT Olivier.

Assistait : M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 27 mars 2024.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision 24.010 du 28/03/24 : Délégation à Mme F. CHAUVEL, conseillère municipale déléguée aux solidarités

Décision 24.011 du 01/04/24 : Recrutement S. LADRAIT pour accroissement saisonnier d'activité

Décision 24.012 du 05/04/24 : Signature devis étude géothermie école / ANHEOL

Décision 24.013 du 05/04/24 : Signature devis serveur Mairie / XEFI

Décision 24.014 du 12/04/24 : Signature devis lave-vaisselle cantine / IGC22

Décision 24.015 du 26/04/24 : Signature devis voirie Impasse Kerléo vihan / LTC

Décision 24.016 du 26/04/24 : Signature devis voirie Cité Park ar Groaz/ LTC

Décision 24.017 du 29/05/24 : Signature devis déménagement retable / ATELIER DU VIEUX PRESBYTERE

Décision 24.018 du 26/06/24 : Signature devis fabrication caisse de stockage retable / ATELIER DU VIEUX PRESBYTERE

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

- 1) Monsieur le Maire indique qu'une demande a été effectuée par la société CIRCET pour la pose d'un pylône pour le compte de Bouygues télécom et SFR. Les contraintes sont assez fortes en commune littorale, l'installation doit se faire obligatoirement sur un terrain constructible. L'emplacement envisagé est le fond du terrain de football.
- 2) Monsieur le Maire présente le dispositif d'aide à la pratique d'une activité sportive et culturelle, à destination des jeunes de moins de 18 ans de la commune. Cette aide est proposée par le CCAS.
- 3) Les travaux à l'école arrivent à la fin de la phase 2, la phase 3 débute le 8 juillet (cantine) puis la phase 4 durant toute l'année scolaire 2024/2025.
- 4) Monsieur le Maire indique avoir signé le 25 juin un arrêté mettant en demeure l'État de prendre les mesures nécessaires pour permettre une offre de santé satisfaisante dans les Côtes d'Armor. A ce jour, près de 50 Maires de communes des territoires de LTC et GPA (Guingamp Paimpol Agglomération) ont pris le même arrêté.
- 5) Pont du Quinquis : un essai de giration est prévu ce 28 juin, la réouverture à la circulation est prévue mi-juillet, date qui n'a pas bougé depuis le début des travaux.
- 6) Assainissement à Kerjean : les travaux de voirie viennent de se terminer. A réception du courrier indiquant la possibilité de se raccorder, les habitants auront 2 ans pour effectuer les travaux.
- 7) Villes et villages fleuris : le jury passe sur la commune le 25 juillet. Un dossier de présentation a été réalisé par Francine CHAUVEL et Cécile GUILLOU, il s'agit d'un catalogue complet de ce qui a été réalisé sur la commune. Monsieur le Maire les remercie pour ce travail, ainsi que les services techniques pour tout le travail effectué.

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Plan local d'urbanisme intercommunal : les travaux se poursuivent, l'arrête est toujours prévu au 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'« un-e élu-e local-e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller-ère municipal-e, tous-tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, il rappelle que si un-e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».

IV - DÉLIBÉRATION 20240627a - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MODIFICATION

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération n°20200608a en date du 08 juin 2020 relatifs aux indemnités des élus.

Il indique qu'aucun changement n'intervient pour les indemnités du Maire (48,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique) ni pour celles des adjoints (17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

En revanche, il convient d'indiquer que le nombre de conseillers municipaux délégués pourra être de 5, avec une indemnité de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,

CONSIDERANT la strate démographique de la commune,
CONSIDERANT que pour une commune de cette strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
CONSIDERANT la volonté de Monsieur CAMUS Sylvain, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
CONSIDERANT que pour une commune de cette strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 13 pour,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, comme suit :

- Maire : 48,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique (sans changement)
- 5 adjoints : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique (sans changement)
- 5 conseillers municipaux délégués : 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

V - DÉLIBÉRATION 20240627b - AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2024.

Il propose la création de 2 postes d'agent de maîtrise principal à compter du 01/09/2024 et la suppression de 2 postes d'agent de maîtrise au 01/09/2024 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Vu l'arrêté R2021/68 en date du 23 novembre 2021 instaurant les lignes directrices de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 13 pour,

DÉCIDE de la création de 2 postes d'agent de maîtrise principal à compter du 01/09/2024 et la suppression de 2 postes d'agent de maîtrise au 01/09/2024.

MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs annexé au 1^{er} septembre 2024.

VI - DÉLIBÉRATION 20240627c - - AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} juillet 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Agent espaces verts	CAPA jardinier paysagiste	2 ans (14 mois restant à effectuer)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le CFA.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 au c/6417 (012).

VII - DÉLIBÉRATION 20240627d - RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR 2024-2025

Matthieu DUPUIS, adjoint aux affaires scolaires indique qu'il convient de fixer les tarifs pour les services périscolaires pour l'année 2024-2025, applicables au 01/09/2024.

Il indique que le dispositif « cantine à 1€ » est maintenu pour cette année scolaire. Cependant, il ne concerne désormais que les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

APPROUVE les tarifs modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

PRÉCISE que la répartition en 3 tranches a été revue suite à l'arrêt du dispositif « cantine à 1€ » pour les QF supérieurs à 1 000.

PRÉCISE qu'en cas d'arrêt du dispositif d'État « cantine à 1€ » pour la tranche inférieure à 1 000, un retour aux tarifs antérieurs à l'année 2020-2021 devra être envisagé.

VIII - DÉLIBÉRATION 20240627e - RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01/07/2024

Par délibération n°20231214c en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a adopté les tarifs communaux applicables au 01/01/2024.

Monsieur le Maire propose d'ajouter pour la salle du Patio un forfait ménage, applicable pour les locations formules 1 et 2, week-end ou week-end étendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

APPROUVE le tarif du forfait ménage pour la salle Ar/Le Patio, soit 320€ pour la formule 1 et 260€ pour la formule 2.

PRÉCISE que le contrat de la salle Ar/Le Patio sera modifié en conséquence.

IX - DÉLIBÉRATION 20240627f - CHAPELLE DU YAUDET : ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire indique l'association « la clé des chants » (chorale de Ploulec'h) a organisé le 7 avril dernier un concert à l'église au profit de la chapelle du Yaudet, faisant suite aux dégâts causés par la tempête Ciarán.

L'association a effectué un don de 877,90€ pour participer à la restauration du retable et de la toiture de la chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

ACCEPTÉ le don de 877,90€ de l'association « la clé des chants » pour participer à la restauration du retable et de la toiture de la chapelle Notre-Dame du Yaudet.

X - DÉLIBÉRATION 20240627g - CIRCUIT DES CHAPELLES : ACCEPTATION DE DONS ET SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune participe au circuit des chapelles qui se déroule dans le Trégor de mi-juillet à mi-août. Cette année, la chapelle du Yaudet ne peut accueillir d'exposition, suite aux dégâts causés par la tempête Ciarán.

Cependant, un concert de la Guilde des mercenaires sera organisé par l'association Bugale Kozh Yeodet à l'église de Ploulec'h le samedi 10 août à 21h.

Comme chaque année, plusieurs mécènes ont effectué des dons pour l'organisation de cette manifestation. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les dons effectués par les 4 mécènes, pour un montant de 1 450,00€.

Il propose par ailleurs d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à l'association Bugale Kozh Yeodet pour l'organisation de ce concert.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

ACCEPTÉ les dons suivants :

- SAS BAIR (Intermarché) : 500,00€
- SA DELROME (Bricocash) : 300,00€
- STEPHAN chauffage : 350,00€
- SELAS Gilles LE NOAN : 300,00€

ATTRIBUE une subvention de 1 500,00€ à l'association Bugale Kozh Yeodet pour l'organisation de ce concert du 10 août 2024 à l'église de Ploulec'h.

XI - DÉLIBÉRATION 20240627h - TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2025

En vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2025, les personnes suivantes ont été tirées au sort, à partir de la liste générale des électeurs de la commune :

- BRIAND Jean-Claude, né le 27/10/1939
- BERTHOU (épouse LE CARBOULLEC) Michèle, née le 30/12/1953
- ROUSSEL (épouse LE MAGOAROU) Danielle, née le 30/05/1943

XII - DÉLIBÉRATION 20240627i - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Gérald CUZIAT, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal une proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour des travaux de rénovation à réaliser sur l'éclairage public, à savoir :

- Rénovation des lanternes des foyers P229-237 - route de Morlaix
- Rénovation de la lanterne du foyer G0300 - Lotissement Roz ar gall
- Rénovation du mat du foyer V0417 - Rue Parkomeur
- Rénovation de la lanterne du foyer L121 - Rue Émile Le Marrec

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

APPROUVE les projets de :

1. Rénovation des lanternes des foyers P229-237 - route de Morlaix, pour un montant estimatif de 1 321,92 € TTC
2. Rénovation de la lanterne du foyer G0300 - Lotissement Roz ar gall, pour un montant estimatif de 1 140,48 € TTC
3. Rénovation du mat du foyer V0417 - Rue Parkomeur, pour un montant estimatif de 1 023,84 € TTC
4. Rénovation de la lanterne du foyer L121 - Rue Émile Le Marrec, pour un montant estimatif de 907,20 € TTC

PRÉCISE que la commune de Ploulec'h ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, soit un montant estimé à :

1. 795,60 €
2. 686,40 €
3. 616,20 €
4. 546,00 €

INDIQUE que les montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22. Les montants définitifs des participations seront revus en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte, au prorata de chaque paiement à celle-ci.

XIII - DÉLIBÉRATION 20240627j - EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de la parcelle C1467, 6 chemin de Bel Air, une extension du réseau basse tension est nécessaire.

Conformément aux dispositions légales, la contribution demandée pour l'extension est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune peut ensuite récupérer cette somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, en application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme (L'engagement relatif aux équipements propres).

Les travaux s'effectueront sous maîtrise d'ouvrage du SDE22, la contribution de la commune s'élevant à 2 966,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 13 pour,

APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle C1467.
INDIQUE que la contribution de la commune sera de 2 966,00€, versée au SDE 22, maître d'ouvrage des travaux.

XIV - DÉLIBÉRATION 20240627k - CONVENTION AVEC LTC, CONCERNANT L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES POUR LA CRÉATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN »

Dans le cadre de l'aménagement à venir du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn », le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de ce projet implique :

- la création d'une extension du réseau d'eaux usées passant par la propriété de Monsieur HAMON Christophe (parcelles B n° 1287 et B n° 1285), qui a fait l'objet d'une convention de servitude de passage entre le propriétaire et LTC, compétente en matière d'assainissement collectif.
- la création de 2 branchements sur le réseau futur (pour le raccordement de 2 lots) passant par la propriété de Monsieur HAMON Christophe

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer entre la commune et Lannion Trégor Communauté, ayant pour objet de préciser les modalités de financement de ces travaux. Lannion-Trégor Communauté réalisera les travaux et facturera ceux-ci, après réalisation et sur présentation des justificatifs, à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 13 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'extension du réseau d'eaux usées pour la création du Lotissement communal « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » avec le Président de Lannion Trégor Communauté

XV - DÉLIBÉRATION 20240627l - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE AR/LE PATIO ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement intérieur de la salle Ar/Le Patio a été modifié par délibération n°20211208s en date du 8 décembre 2021.

La salle polyvalente n'ayant à ce jour pas son règlement, il propose de créer un règlement unique pour les deux salles.

Après présentation du projet de règlement intérieur, Monsieur le Maire le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 13 pour,

APPROUVE le projet de règlement intérieur unique pour la salle Ar/Le Patio et pour la salle polyvalente.

XVI - DÉLIBÉRATION 20240627m - CONVENTION MUSÉE DU MODÉLISME

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer avec l'association de modélisme de Ploulec'h Trégor (AMPT) une convention indiquant les conditions de mise à disposition de la salle Kroas Hent pour l'ouverture du musée du modélisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'association de modélisme de Ploulec'h Trégor (AMPT), une convention pour l'occupation de la salle Kroas Hent afin d'y ouvrir le musée du modélisme.

XVII - DÉLIBÉRATION 20240627n - FACTURATION DE MOUILLAGES TEMPORAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec l'État une convention portant aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur une dépendance du domaine public maritime naturel au Yaudet, le 2 février 2022, pour une durée de 15 ans.

Cette convention a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral en date du 4 février 2022, approuvant cette convention.

Une convention amiable a été signée le 1^{er} mars 2022 déléguant à l'amicale des plaisanciers du Yaudet la gestion de la zone de mouillage et du local des plaisanciers.

La commune a fait l'acquisition de matériel pour l'aménagement de mouillages temporaires.

Dans le cadre de la convention de gestion, il convient de refacturer à l'association gestionnaire le coût d'acquisition, soit 3 170,11€.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer à l'amicale des plaisanciers du Yaudet la somme de 3 170,11€ au titre de l'acquisition de mouillages temporaires.

XVIII - DÉLIBÉRATION 20240627o - CONVENTION INSEE FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE FAMILLES 2025

Tous les dix ans environ, l'Insee associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées. La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011. La prochaine aura lieu en 2025.

L'enquête Familles vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

Monsieur le Maire présente le projet de convention adressé par le Direction Bretagne de l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025.

Cette enquête se déroulera en parallèle du recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'INSEE la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025.

La séance est levée à 19h47.

Le Maire
Sylvain CAMUS



Le secrétaire de séance
Olivier LAVOLLOT

